



Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 08 OCT. 2024

ID : 033-213302078-20241003-DELIB202460-DE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 OCTOBRE 2024

DELIBERATION 2024.60 – CONVENTION D'IMPLANTATION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE AVEC ENEDIS

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	27 SEPTEMBRE 2024
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	03 OCTOBRE 2024
Conseillers présents	22	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	28	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	6	Secrétaire de séance	Clement MEZERGUE - Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe		X		M. de LAUNAY
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe		X		M FLAHAUT
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM		X		Mme SARRAZIN
GIRARD Philippe, CM		X		M MASSY
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM	X			
BEAUCHENE Natacha CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM	X			
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM		X		Mme VIDORETTA
VIDORRETA Virginie, CM	X			
MEZERGUE Clément, CM	X			
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM		X		Mme CARRERE
BOISSEAU Marc, CM	X			
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			X	

Mairie d'Izon

207, avenue du Général de Gaulle

Tél. 05 57 55 45 46 - contact@izon.fr

www.izon.fr



Délibération 2024.60

CONVENTION D'IMPLANTATION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE - ENEDIS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune est propriétaire de parcelles de terrain situées avenue du Général de Gaulle faisant partie d'une unité foncière cadastrées section AP numéros 034 et 039.

Considérant la nécessité de pérenniser l'implantation de 3 canalisations souterraines sur une longueur d'environ 80 mètres ainsi que ses accessoires.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention de servitude établissant les modalités de cette implantation. Tous les frais seront à la charge d'Enedis qui versera une indemnisation à la commune de 20 euros.

Considérant l'avis de la Commission Ville Durable en date du 26 septembre 2024.

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de servitude ;
- ✓ DE SOLLICITER l'office notarial Sébastien BOUSSAT et Benjamin BOUJARD à SAINT LOUBES, pour la signature des actes et tous documents afférents ainsi qu'à procéder à l'ensemble des démarches et formalités nécessaires et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur Laurent de Launay, Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 28 Pour, 0 contre, 0 Abstention

- o AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude ;
- o SOLLICITE l'office notarial Sébastien BOUSSAT et Benjamin BOUJARD à SAINT LOUBES, pour la signature des actes et tous documents afférents ainsi qu'à procéder à l'ensemble des démarches et formalités nécessaires et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Publiée le
Le Secrétaire de séance,

Clément MEZERGUE

Fait à Izon, le 3 octobre 2024
Le Maire,

Launay

Laurent de LAUNAY

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.